

## AVIS D'ADOPTION

### DE L'ORDONNANCE GÉNÉRALE 31-518 DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

#### DANS L'AFFAIRE DE *L'EXEMPTION POUR UNE CORPORATION DE L'OBLIGATION DE S'INSCRIRE POUR ÊTRE AUTORISÉE À RECEVOIR DES COMMISSIONS OU DES HONORAIRES D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS (ACFM)*

#### Introduction

Le 14 février 2011, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (Commission) a approuvé l'ordonnance générale 31-518 dans l'affaire de *l'exemption pour une corporation de l'obligation de s'inscrire pour être autorisée à recevoir des commissions ou des honoraires d'un membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels* (OG 31-518).

#### Contexte

Depuis le 26 mars 2010, la règle 2.4.1 de l'ACFM permet aux personnes autorisées des membres de l'ACFM de faire verser directement leur rémunération à une société non inscrite, sous réserve de certaines conditions, y compris que « les arrangements ne soient pas interdits ou autrement limités par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les autorités en valeurs mobilières compétentes ».

La règle locale 31-502 sur les *exigences supplémentaires applicables à l'inscription* (RL 31-502) permet à une corporation de recevoir les commissions ou les honoraires d'un particulier inscrit, sous réserve de certaines modalités et conditions. La RL 31-502 autorise aussi un membre de la famille d'un particulier inscrit à être administrateur, dirigeant ou actionnaire de la corporation. Au moyen d'une exemption des exigences applicables à l'inscription prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, c. S-5.5, l'OG 31-518 étoffe la liste des actionnaires permis en y ajoutant une fiducie familiale, au sens de l'ordonnance.

#### Récents développements

Le 20 décembre 2010, un groupe de travail composé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux a publié un document de *Consultation sur les options de constitution en personne morale de représentants de courtiers et de conseillers inscrits au Canada* dans le but de recueillir des commentaires. Plusieurs solutions ont été présentées, y compris deux propositions législatives, dont une qui a été mise au point par l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'autre, par Advocis, une association canadienne de conseillers et de planificateurs financiers. Ces deux propositions ont été conçues de façon à permettre la constitution en personne morale des particuliers inscrits. La troisième solution serait d'autoriser un plus grand nombre de particuliers inscrits à diriger leur rémunération vers une société non inscrite.

La proposition de l'ASC établirait un régime de permis pour la constitution en personne morale des représentants, lequel s'inspirerait du mécanisme de permis des ordres professionnels qui est en vigueur pour les spécialistes du droit, de la comptabilité, de la santé et de la médecine dentaire en Alberta. La proposition d'Advocis fixerait des grands paramètres et des conditions particulières pour la constitution en société. Ces paramètres et conditions sont en grande partie calqués sur les exigences réglementaires en vigueur dans le secteur des assurances. La troisième solution permettrait à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) de modifier ses règles afin d'autoriser les particuliers qui sont représentants à diriger leurs commissions vers des sociétés non inscrites.

Le document de consultation a pour but de stimuler le débat sur les grands principes. Aucune de ces solutions n'a été approuvée par un gouvernement ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières. La période fixée pour formuler des commentaires a pris fin le 25 février 2011, et la Commission continue de suivre cette affaire de près.

### **Questions**

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec :

Me Jason ALCORN  
Conseiller juridique  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Téléphone : 506-643-7857  
Télécopieur : 506-658-3059  
Courriel : [jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca](mailto:jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca)